Image not found or type unknown

Nullité d'acte juridique personne en hôpital psychiatrique

Par **Luca S**, le **27/12/2021** à **19:01**

Bonjour,

Une amie a fait un séjour dans un hôpital psychiatrique de plusieurs mois.

Durant cette période, un patient de l'hôpital (monsieur X) lui a fait croire qu'il avait grandement besoin d'argent pour relancer son activité économique à sa sortie de l'hôpital. Il lui a assuré qu'il allait lui rendre la somme avec des intérets.

Les capacités de dicernement de mon amie étaient à ce moment évidemment altérées par la maladie et le traitement lourd qu'elle subissait. Elle lui a fait un virement à partir de son compte banquaire d'une somme avoisinnant les 400 euros.

Aujourd'hui, monsieur X est sorti de l'hôpital depuis longtemps, à repris une activité pérenne et ne donne plus aucune nouvelle. Mon amie, quand à elle, ne peut pas reprendre de suite le travail et se retrouve en difficultés financières, notamment pour payer des frais de psycologues.

Compte tenu de la somme qui n'est pas très importante, du fait qu'il s'agisse d'un simple virement banquaire sans signature formelle et que le co-contractant etait lui aussi potentiellement atteint de troubles psychiatriques (mythomanie), que conseillez vous de faire? Est il possible d'intenter une action en justice?

J'imagine que l'atricle 414-1 du code civil peut s'appliquer et être prouvé par certificat médical et du fait de son hospitalisation à ce moment.

Un très grand merci pour votre aide,

Je vous souhaite une bonne journée,

Luca S.

Par **Marck.ESP**, le **27/12/2021** à **22:52**

Bonsoir
Sans preuve de ce "prêt" ni reconnaissance de dette, inutile d'espérer.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés